



REGLEMENT DE CONSULTATION POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT LES TERRASSES VALENTRE

Date limite de réception des offres : le vendredi 28 février 2025 à 12h

I. Objet de la consultation

La consultation basée sur le présent cahier des charges a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée minimum de 2 saisons estivales (2025-2026), permettant l'exploitation commerciale du restaurant « Les Terrasses Valentré » à Cahors moyennant le versement d'une redevance par le titulaire de la convention. Les fluides demeurent à la charge de l'occupant.

Les locaux mis à disposition :

La Ville met à disposition quatre boxes d'une superficie globale de 66 m² répartie comme suit :

- Boxe Plonge : 17 m²
- Boxe Office : 20 m²
- Boxe A : 13 m²
- Boxe B : 16 m²

Ainsi que les terrasses attenantes à ces locaux, sous condition que le candidat retenu maintienne un droit de passage pour les piétons.

La fourniture et la mise en place de tout matériel complémentaire nécessaire à l'exploitation sera à la charge de l'occupant. Les lieux et locaux serviront au preneur à l'usage exclusif de buvette, restauration.

La Redevance d'occupation :

Elle est fixée à un montant minimum de 470€ HT /mois durant la saison estivale du 1er avril au 31 octobre.

En effet, le montant de la redevance proposée par le candidat est un critère de sélection de l'offre.

Si l'occupant laisse du matériel dans un des locaux en période hors-saison, entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, il réglera également une redevance au titre du stockage de matériel.

L'occupant s'acquittera des charges afférentes à l'occupation (eau, électricité, gaz, téléphone, Internet, etc...) ainsi que tous droits, impôts et taxes.

Le montant des redevances sera révisé annuellement par délibération du Conseil municipal.

II. Contexte, services et orientation

1/ présentation du site

Le restaurant « Les Terrasses Valentré » se situe sur les berges du Lot à proximité immédiate du Pont Valentré et disposent ainsi une très belle vue sur ce monument (voir le plan de localisation annexé).

2/ services et orientations attendus

Les lieux et locaux objets du présent contrat devront servir au preneur exclusivement à l'usage de buvette, restauration et piste de danse (terrasses intermédiaires).

Pour la restauration, il sera privilégié l'usage de produits frais, orientés régionaux, à destination des habitants et des touristes. La Ville souhaite que la proximité avec la rivière soit étudiée par les candidats



III. Composition du dossier de consultation

1. Le règlement de consultation.
2. Projet de convention
3. Plans de localisation site

IV. Conditions de retrait

Le dossier peut être retiré à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Ville de Cahors
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Service Juridique (2^{ème} étage)
73, Boulevard Gambetta - 46000 Cahors**

Le dossier peut être également envoyé, sur demande par courrier ou envoyé par mail.

Le dossier est également disponible sur le site internet de l'Agglomération à l'adresse suivante :

<http://cahorsagglo.fr/>

V. Offre

Les candidats devront remettre leur offre, **au plus tard le vendredi 28 février 2025 à 12h00.**

Les offres comprendront obligatoirement les pièces indiquées ci-dessous, à savoir :

1. Une lettre de motivation pour postuler (maximum une page A4) ;
2. L'offre comprenant :
 - a. Un compte de résultat prévisionnel d'exploitation sur une durée de 3 ans ;
 - b. La tarification proposée aux clients du restaurant ;
 - c. Un mémoire justificatif avec :
3. Les CV des personnes qui exploiteront effectivement le site,
4. La présentation détaillée du projet d'activité permettant d'atteindre les objectifs financiers (moyens humains, licence restauration, développement commercial, fournisseurs, approvisionnements, gestion des déchets, etc.),
5. L'argumentation des atouts du candidat à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal (type de carte proposée, intégration du tourisme fluvial, plages horaires d'ouverture) ;

Selon la situation des candidats l'offre comprendra également les pièces indiquées ci-dessous :

- Extrait d'immatriculation au RCS et/ou Registre des Métiers (cet extrait est demandé pour les candidats qui peuvent justifier d'une activité commerciale ; pour les candidats non-inscrits cet extrait sera demandé à l'issue de la procédure de sélection)
- Bilans et comptes de résultat des trois dernières années (ou depuis la création de la société si celle-ci a moins de trois ans) ;

Le délai de validité des offres est de 120 jours.



Le candidat retenu produira les éléments ci-dessous dans un délai de 10 jours à compter de la demande :

- Attestation sur l'honneur datée et signée certifiant que le candidat satisfait aux obligations sociales et fiscales ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité pour les risques engageant la responsabilité civile professionnelle et contractuelle, notamment pour les risques d'intoxication alimentaire ;

VI. Critères d'attribution

Les offres des candidats seront analysées au regard des critères suivants :

1. Savoir-faire et motivation du candidat (noté sur 35 points)
2. Qualité de la proposition dans une optique de dynamisation de la fréquentation touristique et de satisfaction de la clientèle locale (diversité de l'offre, cohérence avec les publics cibles, horaires d'ouverture, services orientés vers le tourisme fluvial) (noté sur 35 points)
3. Montant de la redevance proposée qui ne pourra être inférieure à 470€ HT (noté sur 30 points)

Les offres seront classées suivant la notation indiquée ci-dessus pour chaque critère, chaque candidat étant jugé sur une note globale de 100 points.

Après examen des offres, l'autorité habilitée à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pourra entamer si nécessaire des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix (au maximum 3 à l'issue d'une analyse des pièces écrites).

VII. Conditions d'envoi ou de remise des offres sous support papier :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : l'exploitation commerciale du restaurant « Les Terrasses Valentré »

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces de l'offre définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la Poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Monsieur le Maire
Service juridique
73, Boulevard Gambetta
46000 CAHORS**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter : le service juridique à l'adresse mail suivante : servicejuridique@grandcahors.fr